

## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE SUR LE BASSIN ROUBION-JABRON-RIAILLE

### Entre

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle, représenté par son Président, dûment habilité

### Et

La Ville de Montélimar, sis Place Emile Loubet à Montélimar, représentée par son Maire, M. Julien CORNILLET, dûment habilité

### Préambule

La préservation des ressources en eau potable du bassin Montilien est un enjeu majeur pour la pérennité et le dynamisme du territoire, surtout dans la perspective du changement climatique qui accentuera l'impact des activités humaines sur la qualité des ressources en eau.

Plus particulièrement, la ville de Montélimar, qui dispose de trois ressources pour alimenter ses abonnés, est déjà concernée par des problèmes de qualité sur les eaux brutes de l'un de ces captages : le captage de la Tour situé à la Bâtie Rolland. Ce dernier a d'ailleurs été classé « captage prioritaire » par les services de l'Etat, ce qui implique que le gestionnaire – la ville de Montélimar – doit mener une démarche de reconquête pérenne de la qualité des eaux brutes de son captage. Après avoir délimiter le bassin d'alimentation du captage, étudier sa vulnérabilité, et analyser les pressions agricoles et non agricoles, un programme d'actions a été validé en décembre 2019 pour 5 ans. Il comprend 6 volets dont un volet relatif à la communication, la sensibilisation et l'animation de la démarche.

La mise en œuvre de cette démarche est assurée par un animateur « captage prioritaire » mutualisé avec le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Roubion et Citelle. Ce dernier mène également une démarche similaire pour son captage des Reynières situé à Bonlieu sur Roubion.

### Article 1 : Définition de l'animation

Les missions de l'animation sont dédiées en priorité aux démarches « captages prioritaires » :

- L'organisation et le suivi de toutes études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions,
- L'élaboration et l'animation des plans d'actions pour la reconquête pérenne de la qualité des eaux brutes,
- La mise en œuvre opérationnelle des programmes d'actions ainsi que le suivi et la réalisation des bilans des programmes d'actions,
- La préparation, l'animation, le suivi des comités de pilotage et des comités techniques nécessaire aux démarches « captages prioritaires »,
- Être le relai local entre les acteurs de terrain et les partenaires,
- La réalisation d'une veille technique et le suivi de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires.

En complément, les missions pourront également concerner tous les projets en lien avec la préservation de la ressource en eau potable du territoire que ce soit quantitatif ou réglementaire.

La mission d'animation correspond à 1ETP.

**Article 2 : participation financière de la ville de Montélimar**

La ville de Montélimar financera cette animation à hauteur de 50% par an du salaire brut et des frais de structure. Le poste étant subventionné jusqu'à 70% par l'Agence de l'eau, la participation de la ville de Montélimar s'entend toutes participations déduites.

La Ville de Montélimar versera sa participation dans le courant du mois de janvier de l'année N+1, au titre de l'année N.

**Article 3 : durée de la convention**

La convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 2 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification.

**Article 4 : litiges**

En cas de litige, les co-contractants s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer afin de trouver une solution négociée.

Fait à Montélimar, en 3 exemplaires, le

Pour le Syndicat Mixte des Eaux  
du Bas Roubion et de Citelle  
Son Président

Pour la ville de Montélimar  
Son Maire